

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexi CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur les indemnités des élus

La [circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026](#) rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants:

Il s'agit d'une revalorisation du taux maximal (en pourcentage) servant à calculer l'indemnité des maires et des adjoints.

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (soit 4 110,52 € au 1er janvier 2024).

Ce taux, plafonné selon la taille de la commune, est déterminé comme suit :

- pour les maires : application automatique du taux maximal, sauf si une délibération du conseil municipal a fixé un taux inférieur,
- pour les adjoints : le taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération pour fixer l'indemnité.

DE_015_2026

Il est donc décidé ce jour d'appliquer le taux suivant pour les élus :

Maire : 28,10

Adjoints : 10,89

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance



Yola THOMAS
Secrétaire de séance

